

ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022

Dossier reçu DEJEL le :

Passage en commission le :

DEMANDE DE DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE

Date limite de dépôt du dossier : 16 avril 2021

Toute demande de dérogation de périmètre scolaire **déposée au-delà de cette date ne pourra être examinée** qu'à la rentrée scolaire.

Ce dossier permet de demander une dérogation dans **une école publique située sur la commune de Vienne**. Si votre demande concerne une école d'une autre commune, vous devez retirer un dossier auprès de cette commune.

Enfant

NOM.....**Prénom** :

Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Commune de naissance :

Adresse : Au domicile du responsable légal 1 Au domicile du responsable légal 2

En garde alternée

Demande de dérogation

Ecole demandée :

Niveau de classe :

Nom et lieu de l'établissement fréquenté précédemment :

Niveau de la classe précédemment occupée :

Responsables légaux de l'enfant

Situation familiale : Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Veuf (ve)

Pacsé(e) Vie maritale Célibataire

Responsable légal 1 ayant la garde de l'enfant : Mère Père Autre

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville.....

Téléphone du domicile Téléphone portable.....

Email.....@.....

Profession.....

Nom employeur..... Tél travail.....

Responsable légal 2 ayant la garde de l'enfant : Mère Père Autre

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville.....

Téléphone du domicile Téléphone portable.....

Email.....@.....

Profession.....

Nom employeur..... Tél travail.....

Les secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires relèvent de la compétence de la commune, et c'est cette dernière qui indique l'école que l'enfant doit fréquenter (Code de l'Education article L212-7 et L131-6). Le territoire de Vienne est divisé 10 secteurs scolaires. Le principe de dérogation de périmètre scolaire **est une exception** au principe d'inscription de chaque enfant dans l'école dont il dépend, suivant des critères précis énumérés ci-après.

Le dossier de dérogation

Le dossier de demande de dérogation de périmètre scolaire, sera **accompagné obligatoirement des pièces justificatives suivantes** :

Attention : le service ne fait pas de photocopies

- **la copie du livret de famille** : pages des parents et de l'enfant concerné ou copie intégrale de l'acte de naissance ou copie du jugement de tutelle. Le cas échéant copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale ou ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.
- **un justificatif de domicile** : une copie de justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF ou eau). Si vous ou seulement votre enfant résidez chez un tiers, une attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant, la copie de sa carte d'identité et la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- **un justificatif de vaccination** : une copie du carnet de santé de la page de la vaccination obligatoire (DT polio). Pour les enfants nés en 2018, toutes les pages de vaccination. Le cas échéant, un certificat de contre-indication.

Tout dossier incomplet sera retourné sans être traité.

Le motif de demande de dérogation

Les demandes sont recevables **uniquement lorsque les deux parents travaillent.**

Regroupement de fratrie

Le critère fratrie n'est retenu que pour un frère ou une sœur encore scolarisé(e) l'année dans l'école maternelle et/ou élémentaire demandée (sauf si l'aîné est en CM2 en 2020/2021).

Nom(s) du(es) frère(s) ou/et sœur(s)	Prénom(s)	Date de naissance	Niveau de classe pour l'année scolaire 2020/2021

Rattachement à l'école du secteur dont dépend l'adresse du lieu de travail d'un des parents.

Justificatifs à fournir :

- ✓ dernier bulletin de salaire du(des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant et attestation de l'employeur.

Garde par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) et déclaré(e) ou un(e) employé(e) déclaré(e).

Justificatifs à fournir :

- ✓ contrat de travail avec l'assistante maternelle indiquant le numéro d'agrément,
- ✓ les périodes de garde et la date de début de celle-ci,
- ✓ attestation sur l'honneur de garde pendant les temps périscolaires de l'année à venir, signée par l'assistante maternelle et les parents,
- ✓ dernier bulletin de salaire du(des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant ou une attestation de l'employeur et pour les parents étudiants, une attestation de scolarité.
- ✓ quittance de loyer, facture EDF/Tél... datant de moins de 3 mois justifiant du domicile de l'assistante maternelle.

Garde par les grands-parents.

Justificatifs à fournir :

- ✓ attestation des 2 employeurs
- ✓ photocopie du livret de famille attestant du lien de parenté entre l'enfant et le membre de la famille assurant la garde
- ✓ attestation sur l'honneur de garde pendant les temps périscolaires, signée par le membre de la famille assurant la garde,
- ✓ justificatif de domicile de moins de 3 mois du membre de la famille assurant la garde,
- ✓ dernier bulletin de salaire du(des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant

QUELQUE CE SOIT LE MOTIF : SI VOUS RESIDEZ DANS UNE AUTRE COMMUNE QUE VIENNE, MERCI DE FAIRE COMPLETER LE CADRE CI-DESSOUS PAR LA COMMUNE D'ORIGINE :

<u>Avis du Directeur de l'école de secteur d'origine</u>	<u>Avis de la commune d'origine</u>
.....	Favorable <input type="checkbox"/>
Ecole de secteur - Ville	Défavorable – motif <input type="checkbox"/>
.....
Classe en 2020/2021	Date et signature :

Procédure de validation

Les dossiers de demande de dérogation, interne et entrante, sont soumis à l'examen d'une commission, composée d'élus de la municipalité et de représentants de l'Education nationale. Cette commission statue en s'appuyant sur la présente procédure/présent document et dans la limite d'accueil des écoles de Vienne.

AVIS ET CONTROLE

L'avis du Maire de la commune d'origine pour les dérogations dite « entrante sur Vienne », doit être sollicité par le(s) responsables(s) légal(aux) de l'enfant.

En cas de refus, le Maire de Vienne ou son représentant étudie la demande avec le Maire de la commune d'origine. Toutefois, même si le Maire de la commune d'origine donne un avis favorable, la décision du Maire de Vienne ou de son représentant est souveraine.

Le Maire de Vienne ou son représentant se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués.

« Article 441-7 du code pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait :

1e D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,

2e De falsifier une attestation ou un certificat original sincère ;

3e De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui ».

La décision concernant chaque demande de dérogation est rendue par le Maire de Vienne, ou son représentant, **pour la durée de la scolarité maternelle ou élémentaire** selon les cas.

Communication de la décision

A l'issue de la commission de dérogation, les réponses sont communiquées **uniquement par écrit**.

Un certificat d'inscription scolaire vous est remis. Il vous permet de procéder à l'inscription définitive, auprès de la directrice ou du directeur de l'école dont les coordonnées téléphoniques figurent sur le certificat. (Attention RDV obligatoire)

La demande de retour éventuel du (des) enfant(s) sur l'école de secteur doit être formulée par écrit au Maire de Vienne, ou à son représentant, qui décide de la suite à donner.

A....., le ____ / ____ / ____

Signature du ou des représentants
légaux, suivie de la mention manuscrite :

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude
des renseignements ci-dessus »

Le dossier complété, signé et accompagné des pièces justificatives est à déposer ou à renvoyer

avant le 16 avril 2021 à :

DIRECTION DE L'EDUCATION

Mairie de Vienne

Place de l'Hôtel de Ville - BP 126

38209 VIENNE CEDEX

education@mairie-vienne.fr Tél : 04.74.78.30.60

